Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 19/10/2026
Folio : 2026 -
ID : 023-212308100-20261012-202648-DE

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie@flayat.fr

# COMMUNE DE FLAYAT

**EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal**
**Séance du 12 octobre 2026 n° 2026-48**

L'an deux mil vingt-six le douze octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 08 octobre 2026

| Nombre de conseillers en exercice : 11 | | |
|---|---|---|
| Présents : 10 | Votants : 11 | POUR : 11 |
| Pouvoir : 1 | Abstentions : 0 | CONTRE :0 |
| Excusés : 0 Absents : 0 | Exprimés : 11 | |

**Présents** P. MOUNAUD - JL. VERGNE - N. VILLETELLE - L. GAYET - C. MUGNIER – L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBRAGNE - MC. BOURNICON - C. GALLAND
**Pouvoirs :** A. DUTHEIL à JL. VERGNE
**Excusés :**
**Absents :**
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil **: J-L. VERGNE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

**Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**

M. le Maire informe l'assemblée que le poste existant d'adjoint technique doit être remplacé. En effet, le temps de travail hebdomadaire passera de 15h à 17h30. Le grade changera d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2éme classe.

En application de l'article L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : pour les collectivités de moins de 1000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer l'emploi permanent suivant :

- **Adjoint technique principal – 2éme classe**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 023-212308100-20261012-202648-DE

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie@flayat.fr

# COMMUNE DE FLAYAT

- **CRÉE, à compter du 01 novembre 2026**, un emploi permanent **d'adjoint technique principal** relevant de la **catégorie hiérarchique C** et du grade d'**Adjoint technique Principal de 2éme classe** à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **17h30 (17.5/35ème).**

- **PRÉCISE** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code General de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et de groupement de communes regroupant moins de 15 0000 habitants ;

- **PRÉCISE** en outre que, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- **PRÉCISE** qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques Principal de 2éme classe par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte à cet objet ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrick MOUNAUD

MAIRIE DE FLAYAT 23 (CREUSE)

Le secrétaire de séance
Jean-Luc VERGNE

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.